

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que **le règlement redevance - Gens du voyage** a été voté par le Conseil communal en date du **27 avril 2021** et a été approuvé par arrêté ministériel en date du **09 juin 2021**.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du **24 juin 2021**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **17 juin 2021**.

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry